



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230008110-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 39

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00081/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (30)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaledine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

La mise en place de l'apprentissage en faveur des personnes en situation de handicap

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.

Absents : (9)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale)

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale)

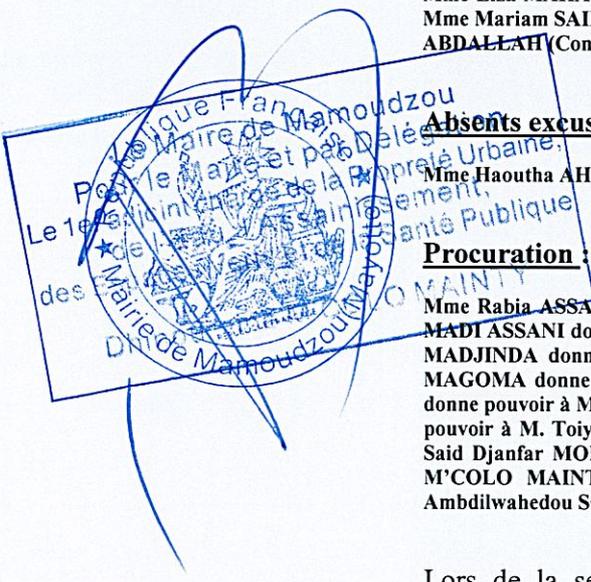
Procurations : (9)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (11ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (2ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (Conseiller municipal délégué), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Conseillère municipale)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2015 relative à l'égalité des droits et des chances ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a apporté des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes et besoins des personnes en situation de handicap, en renonçant à une approche strictement médicale et en énonçant le principe de droit à la compensation du handicap et de l'obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes en situation de handicap ;

Considérant que la loi acte également la non –discrimination et donne la priorité au travail en milieu ordinaire en mettant en place des incitations financières pour les employeurs, en rendant obligatoire l'emploi d'au moins 6 % de personnes en situation de handicap dans le secteur public et privé pour les organisations comptabilisant plus de 20 agents ou salariés. C'est sur ce principe que Mayotte est soumise depuis janvier 2022 à la Déclaration de l'Obligation de d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) ;

Considérant que chaque collectivité doit mettre en œuvre une politique d'handicap marquée afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap. Aussi, pour la ville de Mamoudzou et ses structures, il a été décidé d'intervenir sur 3 axes :

- Le recrutement de personnes en situation de handicap sur des postes adaptés à leurs handicaps respectifs ;
- Le maintien en emploi pour les agents déjà en poste bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- La sensibilisation de l'ensemble des agents sur le handicap et la procédure de reconnaissance auprès de la MDPH ;

Considérant que pour l'axe relatif au recrutement de personnes en situation de handicap, la ville de Mamoudzou propose de recruter, par le biais de l'apprentissage, des bénéficiaires en situation de handicap. Que cette action forte dans la thématique de l'insertion leur permettra, le temps de la formation (1 à 3 ans selon la formation suivie), de s'insérer dans le monde professionnel et d'acquérir des compétences qu'ils pourront mettre à profit de leurs futurs employeurs ;

Considérant une action pertinente et significative, il est proposé de créer 10 postes d'apprentis réservés exclusivement aux personnes en situation de handicap. Que la collectivité de son côté pourra tenir compte de ces recrutements en qualité d'apprentis dans le cadre de sa déclaration de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, en améliorant ainsi son taux d'emploi et diminuant par la même occasion sa contribution financière versée au FIPHFP ;

Considérant que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prendra en charge 80 % de la masse salariale afférente à chaque poste, la formation théorique, quant à elle, sera prise en charge par l'Etat à hauteur de 6 000 € par apprenti ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : De valider la création de 10 postes d'apprentis réservés exclusivement aux personnes en situation d'handicap.

Article 2 : De prendre en charge les coûts restants non pris en charge par le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et l'Etat.

Article 3 : D'imputer ces dépenses au budget communal.

Article 4 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2023

Le Maire



Abstention (0) :
Contre (0) :